

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE**



**Procès-verbal du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale du 14
Mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quatorze Mars à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration de du Centre Communal d'Action Sociale dûment convoqué en date du 06 MARS 2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Ange MUSSO, Président du Centre Communal D'Action Sociale

Président : M. MUSSO

Secrétaire de séance : Mme FASS

Membres présents :

Monsieur Ange MUSSO – Mme Jeanne MOGGIA – Mme Josiane VERGOS – Mme Nathalie FEVRE – Mme Ingrid FASS – Mme Christiane MARTEL – Mme Claudine GENIEYS – Mme Pierrette MASINI

Membres absents :

Mme Fanny REBUFFEL

DEBUT DE LA SEANCE : 18h30

1 – RELEVES DES DELIBERATIONS ET DECISIONS DU PRESIDENT

DELIBERATION N°01/2023 : DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR 2023

Monsieur Le Président expose :

l'article L.2312-1 alinéa 2 du Code des Collectivités Territoriales : « dans les communes de 3500 habitants et plus, un débat a lieu au Conseil d'Administration sur les orientations générales du budget, dans un délai de 2 mois précédant l'examen de celui-ci et dans les conditions fixées par le règlement intérieur ».

Conformément à l'article ci-dessus, le Conseil d'Administration doit se prononcer sur les orientations budgétaires de l'année 2023 avant le vote du budget.

Préalablement à ce prochain Conseil d'Administration au cours duquel le budget 2023 sera voté, Monsieur le Président présente donc les orientations budgétaires.

A titre indicatif, les dépenses et les recettes prévisionnelles du compte administratif pour 2022 sont à ce jour celles-ci (en attentes de validation du comptable) :

CA PREVISIONNEL 2022	DEPENSES	RECETTES
MONTANTS PREVISIONNELS	151 030,40 €	282 790,82 €
EXEDENT PREVISIONNEL DE FONCTIONNEMENT (002)	131 760,42 €	
POUR MEMOIRE - DEFICIT 2021 DE FONCTIONNEMENT REPORTE EN 2022	43 464,44 €	

ETAT DE LA DETTE : NEANT

INVESTISSEMENT PLURIANNUELS : PAS DE DEPENSES

Je vous propose de débattre des points ci-dessous pour l'année 2023 :

LES ELEMENTS DE CONTEXTE :

LIVRAISON DES REPAS EN 2022 : Nous avons livré 4243 repas le midi et 2381 repas le soir.

BONS DE CHAUFFAGE 2022 : Nous avons délivré 26 bons de chauffage à 300,00 €.

AIDE ET SECOURS 2022 (afin de répondre aux demandes loyers impayés, d'aides alimentaires et aides d'urgence) : 35 aides attribuées.

Monsieur Le Maire précise :

« Suite au mail de Mme MARTEL, ci-joint les éléments demandés pour 2022 :

Le montant des aides (articles 6562 Aides) : 25 408,67 €

26 Foyers aidés

10 aides en urgence sorties de la régie d'aides : aides alimentaires, frais d'autoroutes, médecin, carte de bus pour un montant de 3000,00 € env.

Montant du portage des repas 28 962,13 € »

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR 2023 :

Nous prévoyons le repas de fin d'année des anciens ainsi que le voyage (croisière en méditerranée : montant prévisionnel 84 320,00 €).

Nous maintenons un montant important sur le poste « aide et secours » (montant prévisionnel 33 000,00 €).

Il n'y a plus de dépenses d'investissements si ce n'est le remboursement de cautions pour les transmetteurs téléalarme qui sont encore chez certains abonnés (article 165).

LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2023 :

La subvention de la commune sera baissée afin de réduire nos excédents.

Les participations pour le portage des repas par les bénéficiaires et pour le voyage seront fixées à 65 000,00 €

Les recettes d'investissement sont constituées par l'épargne nette du budget de fonctionnement.

Monsieur Le Président rajoute :

« Qu'il envisage de mettre en place une étude des couts « analytique » pour connaitre le cout réel des portages des repas (véhicule, repas, assurance etc...).

Madame MARTEL prend la parole et expose :

« En l'absence des besoins sociaux recensés dans la commune, il est difficile de tracer des priorités et d'ouvrir des perspectives budgétaires pour 2023.

- En fait, sont reproduites à l'identique les actions antérieures ; sans savoir si des besoins particuliers se font jour dans la commune

- Nous avons l'an dernier fait des propositions d'actions, elles sont d'actualité. Je peux les reprendre si vous le souhaitez.

- Bons de chauffage, aides individuelles, repas des anciens pour Noël et voyage cette année 2023

- Il y a une certaine stabilité du nombre de demandeurs de bons de chauffage ces dernières années (22 personnes) et il faut donc s'attendre à une dépense de 8000 € environ, ce qui est en légère augmentation, du fait de l'augmentation de la prestation intervenue cette année (que nous saluons, en rappelant que nous en avons été à l'origine) –

- Pour les aides individuelles, vous prévoyez 33 000 €, ce qui nous semble beaucoup eu égard des aides accordées les années antérieures : 20 000 en 2019, 21 000 en 2020, 22 000 en 2021, 25 000 en 2022. A ce propos, je veux noter que le nombre de foyers aidés a considérablement baissé puisqu'il est passé de 52 en 2019 à 26 en 2022 (une baisse de 50%) avec un montant moyen qui ne cesse de monter (1000 € environ cette année)

- Vous indiquez que la subvention de la commune sera baissée afin de réduire les excédents. C'est une mesure que nous saluons. C'est un engagement que vous aviez pris lors du CA du CCAS du 21 mars 2021 et qui n'a pas été tenu. J'accepte l'augure que cette année, la parole soit tenue. Car, pour mémoire, la subvention de la commune a été versée durant ces dernières années à la même hauteur (125 000 €) alors que, durant la période du COVID, ni le repas des anciens ni le voyage pour les gens du 3^{ème} âge n'ont été organisés)

Monsieur Le Président précise :

« En Mars 2021, nous ne connaissions par la date sortie de la crise sanitaire ».

Après avoir pris connaissance du rapport du débat d'orientations budgétaires 2023 prend acte

par son vote au débat consécutif à la présentation du rapport organisé en son sein conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°02/2023 : RECRUTEMENT D'UN VACATAIRE

Monsieur le Président expose :

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Président informe les membres du *Conseil d'Administration* que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- Recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- Recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- Rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du *Conseil d'Administration* de recruter un vacataire 9 heures par semaine à compter du 1^{er} FEVRIER 2023 pour une durée de 12 mois renouvelable.

Ce vacataire aura en charge l'accueil physique, téléphonique du public et son orientation ainsi que les primo traitements d'aides.

Il est proposé également aux membres du *Conseil d'administration* que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €.

Madame MARTEL prend la parole et expose :

« Je veux redire que nous ne partageons pas le choix de la réduction des moyens au CCAS (3X3 h depuis le 1^{er} mars au lieu d'un temps complet jusqu'à présent) et les explications du Président du CCAS et celles du Maire en Conseil Municipal ne nous ont pas convaincus. Aujourd'hui, il nous est précisé que l'horaire pourra être augmenté en fonction des besoins.

- Le recours à des vacations précarise l'emploi sur la commune, et nous y sommes opposés
- Le salaire horaire est de 16 € brut. Soit 12, 48 en net. C'est-à-dire 112,32 € la semaine et 450 € par mois. Moi je suis très gênée par ce salaire dérisoire, sans commune mesure avec la responsabilité de la mission (confidentialité, tact, empathie, compétence...)
- Nous demandons donc une rémunération plus digne, plus conséquente (nous indiquer le maximum, dans le cadre du plafond en cas de cumul emploi/retraite) »

Abstention de Christiane MARTEL, parce qu'il y a réduction du temps de service aux Revestois, précarisation de l'emploi et une rémunération trop faible

Monsieur Le Président précise :

« La rémunération brute horaire de l'agent parti en retraite concernant l'accueil du public et le traitement des dossiers est de 15,12 €. Après échanges avec l'agent, nous avons convenu cette rémunération à 16,00 € brut de l'heure »

Madame MASSINI prend la parole est expose :

« Je demande la mise en place d'une commission pour les aides d'urgence »

Monsieur Le Président précise :

« Il difficile d'organiser une commission par rapport à l'urgence des demandes. Si la demande d'aide est importante ; nous la faisons voter au conseil d'administration du CCAS »

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'autoriser *Monsieur le Président* à recruter un vacataire pour une durée de 12 mois à renouveler.

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation
- sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 16,00 €.

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget au chapitre 012.

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à *Monsieur le Président* pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

DELIBERATION N°3/2023: VOYAGE 3eme AGE

Monsieur Le President expose:

Le CCAS souhaite organiser un voyage pour les personnes du 3eme Age (65 ans et plus) en 2023.

Les besoins se sont orientés vers une Croisière en Méditerranée.

Ce voyage est réservé aux personnes résidant sur la commune ou adhérentes au Foyer des Anciens. Il aura lieu du 12 octobre 2023 au 22 octobre 2023.

L'effectif prévisionnel est de 50 personnes (avec une évolution possible de + ou – 10%).

Après l'étude de plusieurs devis, le choix s'est orienté vers l'entreprise « VOYAGE ATTITUDE » qui propose une croisière en Méditerranée pour la période du 12 octobre 2023 au 22 octobre 2023 sur le bateau Costa Fascinosa pour un montant prévisionnel maximal de 84 320,00 €.

Le Paiement sera effectué en 3 acomptes. Le premier acompte sera de 25 296,00 €

La participation demandée sera de 800,00 € en cabine double par personne. Une majoration de 550,00 € sera demandée pour une cabine simple de 550,00 € par personne (soit un total de 1 330,00 €). Le règlement pourra se faire en 1 appel (la totalité) ou 2 appels (deux versements de 50%).

Mme MARTEL prend la parole et expose :

« Quelques-unes de mes remarques (prix, choix du Croisiériste, élaboration des besoins...) ont obtenu des réponses en début de séance.

- Avec un montant de la croisière de 84 320 € pour 50 personnes du 12 au 22 octobre, le montant est de 1 686,20 € par personne.,
- En 2021, un acompte pour le voyage bisannuel a été budgétisé (25 085,05 €) Combien en plus en 2023 ?
- Le projet prévoit un tarif de 800 € par personne qui voyage dans une cabine de 2 personnes et 1330 € dans une cabine simple. C'est dire que le CCAS viendra compléter (886,40 € pour une personne qui sera en cabine double et 356,40 € pour celles qui seront en cabine simple) ?
- Cette somme sera-t-elle allouée sans distinction de revenus ? Cela nous semble éloigné de l'esprit de l'aide sociale ...Nous souhaitons que soient appliquées les mêmes règles que pour l'attribution de toute aide sociale, en fonction de la situation de chacun, de ses moyens... »

Abstention de Christiane MARTEL : selon elle, les moyens du CCAS ne sont pas utilisés selon les critères d'attribution des crédits de l'action sociale, en fonction des moyens des personnes.

Monsieur Le Président précise :

« Nous considérons que toutes les personnes du 3^{ème} âge ont la même valeur »

Après en avoir délibéré, Le Conseil d'administration

DECIDE :

ARTICLE UNIQUE DE VOTER.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte la délibération présentée.

2 – QUESTIONS ORALES

Pas de questions orales

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

Monsieur Ange MUSSO,
Président du CCAS



Mme Ingrid FASS
Secrétaire de séance